

Mairie d'HEUDICOURT
2 Grand'Rue – 27860 HEUDICOURT**ARRÊTÉ**

~~~~~

n° 16/2023

~~~~~

Autorisation d'occupation du domaine public**Nous, Jean-Jacques BOUCHE, Maire de la Commune de Heudicourt,****Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2213.1 à L2213.6,**Vu** le Code de la Route et notamment l'article R225,**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière huitième partie, quatrième partie,**Vu** la demande de la société HABITAT CONCEPT (Gournay-en-Bray – Seine Maritime), pour le compte de Madame Nathalie BLONDEL, dans le cadre de travaux de construction d'une habitation au 5 rue des Perruquiers,**ARRÊTONS**

Article 1^{er} : Du **13 décembre 2023** jusqu'au **29 mars 2024**, *après 9h et avant 16h*, la société HABITAT CONCEPT est autorisée à occuper le domaine public sur une partie de la rue des Perruquiers.

Article 2 : Pendant cette période, la largeur du trottoir devant la rue des Perruquiers (VC 45) sera rétrécie d'un mètre maximum.

Article 3 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la société HABITAT CONCEPT, le chantier sera signalé par la pose de panneaux « TRAVAUX » aux extrémités de la zone de travaux. La société HABITAT CONCEPT devra, en outre, mettre en place toutes les obligations relevant de la réglementation en vigueur, afin de protéger les usagers du domaine public.

Article 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune d'Heudicourt.

Article 5 : Tout arrêté peut être contesté dans les deux mois suivant sa notification, au Tribunal Administratif de Rouen.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- ◆ La Communauté de Communes du Vexin Normand,
- ◆ Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Etrépagny,
- ◆ Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs Pompiers d'Etrépagny,

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Heudicourt, le 12 décembre 2023.

**Le Maire,**
Jean-Jacques BOUCHE